



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
5 août 2016  
Français  
Original : anglais/espagnol/français

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

#### Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire\*

## Descriptif de programme de pays

### Honduras

#### Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour le Honduras est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2017-2020, soit un montant de 5 500 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 20 000 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

\* E/ICEF/2016/13.



## Fondements du programme

1. En 2016, la population hondurienne âgée de moins de 18 ans est estimée à 3 488 871 personnes, soit 40 % de la population totale du pays. Parmi ces jeunes, près de 48 % vivent en zone rurale et 52 % en zone urbaine, et environ 9 % appartiennent à l'un des neuf peuples autochtones ou afro-honduriens que compte le pays.

2. Le Honduras se classe parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. En 2013, le niveau d'endettement atteignait 43 % du produit intérieur brut (PIB) et le taux d'emploi informel était de 72,8 %. L'incidence de la pauvreté était estimée à 62,8 % en 2014. Les chiffres de 2013, calculés selon l'approche fondée sur les revenus, indiquent que le nombre d'enfants pauvres est supérieur à celui des adultes en situation de pauvreté (respectivement 78,3 % contre 64,1 %). Parmi ces enfants, 18 % (653 000) vivent dans la pauvreté absolue. Le Honduras est le pays d'Amérique latine où les inégalités sont les plus fortes, avec un coefficient de Gini de 53,7.

3. Le Honduras est le pays le plus touché au monde par le changement climatique. Ainsi, 31 % de ses habitants vivent dans une zone sujette aux catastrophes naturelles, et 33,2 % du PIB est exposé à ce type de risque. En cas de catastrophe, les cas de diarrhée augmenteraient de 2 à 5 %, ce qui entraînerait une recrudescence des autres maladies transmissibles et de la malnutrition. La pauvreté pourrait également s'accroître, en particulier dans les zones rurales. Par ailleurs, on observerait une hausse de l'abandon scolaire, en réaction des familles face à la crise climatique, un recul de l'équité et une recrudescence de la violence.

4. La mortalité néonatale (enfants de moins de 28 jours) est de 11 pour 1 000 naissances vivantes, la mortalité infantile (enfants de moins d'un an) est de 20 pour 1 000 naissances vivantes, et la mortalité juvénile (enfants de moins de cinq ans) a atteint 17 pour 1 000 naissances vivantes. En outre, d'après l'Enquête démographique et de santé 2011/2012, 23 % des enfants de moins de cinq ans au total souffrent de malnutrition chronique. Ce chiffre atteint 28,8 % en zone rurale et 14,6 % en zone urbaine. Dans les départements à prédominance autochtone, comme Intibucá et Lempira, cette proportion atteint presque le double de la moyenne nationale (respectivement 48,2 % et 47,6 %). Le taux d'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois est de 31 %. En 2012, 83 % des accouchements ont été pratiqués par du personnel de santé qualifié, et 89 % des mères ont été examinées au moins quatre fois pendant leur grossesse. Quatre parents sur dix n'ont pas participé aux activités destinées à favoriser l'apprentissage et la préparation à l'école. Ce chiffre est plus élevé dans les familles les plus pauvres et dont les parents sont moins instruits.

5. Les données de l'enquête auprès des ménages réalisée par l'Institut national de statistique (INS) révèlent que 44 % des enfants âgés de 3 à 17 ans ne sont pas scolarisés. Les enfants des groupes les plus exclus du système éducatif sont ceux qui vivent en zone rurale (48,7 %), les 3-5 ans (65 %), les adolescents âgés de 12 à 14 ans (55,1 %) et les 15-17 ans (74,6 %). La principale cause d'abandon scolaire au cours du troisième cycle de l'enseignement de base est le manque de ressources économiques (46 %). Ainsi, 4 % des élèves au total ont quitté l'école pour travailler, et 28 % ne souhaitent pas poursuivre leur scolarité car ils n'ont pas conscience des perspectives professionnelles que leur ouvre l'éducation. D'autre part, 28,5 % des

adolescents du troisième cycle de l'enseignement de base (de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année) présentent un risque d'abandon scolaire modéré (ceux ayant un retard scolaire d'un an) et 28 % un risque grave (ceux ayant un retard scolaire de plus d'un an). En ce qui concerne la qualité des apprentissages, les résultats obtenus par les élèves scolarisés dans l'enseignement de base aux évaluations nationales étaient satisfaisants ou très satisfaisants pour 55 % d'entre eux en mathématiques, et pour 63 % en lecture.

6. Les enfants sont victimes de multiples formes de violence, d'abus, d'exploitation et d'abandon. D'après l'Observatoire de la violence, le taux d'homicides d'enfants âgés de 0 à 18 ans atteignait 15,9 pour 100 000 enfants (627 homicides) en 2014, dont 83 % de garçons, et 70 % des homicides visaient des adolescents des deux sexes âgés de 16 à 18 ans. Les plaintes pour abus sexuel représentaient 1 980 réquisitions du ministère public, dont 91 % concernaient des mineures de moins de 18 ans. Parmi les adolescentes de 15 à 19 ans, 24 % ont déjà été enceintes. Chez les adolescentes du quintile le plus pauvre, le taux de grossesse atteint 35 %, soit dix points au-dessus de la moyenne, et trois fois plus que chez les adolescentes du quintile le plus riche (11 %). Le harcèlement sexuel touche principalement les adolescentes, tandis que la violence physique touche les adolescents. Pour ce qui est de la violence, 12,6 % des adolescents (filles et garçons confondus) affirment avoir déjà vu leurs camarades apporter une arme à l'école, et 12 % déclarent qu'ils seraient prêts à mettre un terme à leur scolarisation s'ils étaient victimes de violence à l'école. Parmi les adolescentes âgées de 15 à 19 ans, 14,7 % ont déclaré avoir été victimes de violence au sein de leur foyer. Dans 49 % des cas, la violence venait du père ou de la mère, dans 25 % du compagnon, et dans 9 % elle venait de l'ex-conjoint ou de l'ex-compagnon.

7. La migration provoquée par l'absence de perspectives et la violence est un autre facteur qui retentit sur la situation des enfants. En 2015, 25 % des migrants renvoyés ou rapatriés étaient des enfants (8 355), dont 7,4 % avaient moins de six ans et 34 % voyageaient seuls. Les principales causes de migration irrégulière des enfants étaient les privations économiques, le regroupement familial, la violence ou l'insécurité.

8. En ce qui concerne la participation citoyenne, 41 % des adolescents âgés de 12 à 18 ans n'étaient activement engagés dans aucun type d'organisation. Parmi eux, 80 % ne participaient même pas à des organisations scolaires, et 72 % n'appartenaient à aucune association sportive. Parmi les enfants autochtones ou afro-honduriens, les données disponibles indiquent que 68 % d'entre eux ne participent pas aux prises de décisions de leur foyer.

9. En 2015, le Comité des droits de l'enfant a formulé ses Observations finales. Parmi celles-ci figurent des recommandations concernant la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance approuvée en 2013, ainsi que l'allocation de ressources techniques et financières permettant de faire appliquer la réforme institutionnelle du système de protection des droits de l'enfant. En outre, le Comité a recommandé l'application des Normes pour un vivre-ensemble harmonieux dans les écoles publiques et privées et la promotion des formes d'éducation et de discipline non violentes. En 2015, le Conseil des droits de l'homme a procédé à un Examen périodique universel. Parmi les recommandations acceptées par l'État figurent notamment celles relatives à la protection totale des enfants et au renforcement de la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la

famille. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinera le rapport de l'État en octobre 2016.

10. Les enseignements suivants ont été tirés de la mise en œuvre du programme de coopération 2012-2016 : a) la nécessité d'une coordination entre les différentes interventions menées par les institutions sociales du gouvernement, grâce à des réponses communautaires permettant de parvenir à un développement intégré de la petite enfance et b) l'efficacité du travail de modélisation pour déployer à grande échelle les bonnes pratiques qui pourraient être traduites en politiques publiques. L'UNICEF présente les avantages comparatifs suivants : la capacité à produire des données factuelles et à favoriser le dialogue politique, l'aptitude à élaborer des modèles et à systématiser les bonnes pratiques employées par les différents acteurs, et la possibilité de coordonner les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes nationaux au niveau municipal.

### **Priorités du programme et partenariats**

11. Le programme de pays se concentre sur les enfants les plus défavorisés, principalement ceux vivant en zone rurale, d'origine autochtone et afro-hondurienne. Il est conforme aux priorités nationales établies dans le cadre de la Vision du pays, du Plan de la nation et du Plan stratégique de gouvernement 2014-2018. Le programme, qui s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique de l'UNICEF 2014-2017, contribue à six des 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à quatre des cinq résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2017-2021. Il est axé autour de quatre composantes : a) développement de la petite enfance, b) éducation inclusive et de qualité, c) protection de l'enfance contre la violence, d) inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant.

12. Le programme développe des axes de travail aux niveaux national et local. À l'échelle nationale, l'accent sera mis sur les mesures suivantes : la production de données factuelles et la gestion des connaissances en vue de l'élaboration et de l'évaluation des politiques publiques relatives à l'enfance et à l'adolescence ; la modification des normes sociales qui portent atteinte aux droits de l'enfant ; la préparation et l'allocation de budgets fondés sur une approche centrée sur l'équité et les droits ; et la coordination des institutions entre elles afin de consolider le système de protection des droits de l'enfant. Au niveau local, les municipalités et départements particulièrement vulnérables dans les domaines du développement de la petite enfance, de la violence, de la migration et de l'exclusion sociale des adolescents, qui présentent par ailleurs une forte concentration d'enfants autochtones et afro-honduriens et sont extrêmement exposés aux catastrophes d'origine naturelle, ont été choisis pour modéliser les systèmes locaux de protection des droits de l'enfant. Cette modélisation porte sur la gestion interinstitutionnelle et l'autonomisation des enfants et des adolescents pour permettre leur participation effective à l'élaboration des programmes, à l'inspection sociale, aux comptes rendus et au dialogue avec les autorités concernées.

13. Dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes (PAES) 2014-2017 de l'UNICEF, le programme sera axé sur a) la promotion de la paternité responsable et la participation des pères à l'éducation des enfants, b) la prévention de la violence basée sur le genre, et plus particulièrement sur la violence sexuelle, et

la réponse à y apporter c) l'autonomisation des adolescentes et l'appui à des manifestations plus positives de masculinité chez les adolescents.

14. Le programme s'attachera à promouvoir une approche interculturelle afin de permettre l'inclusion sociale des enfants autochtones et afro-descendants en privilégiant les modèles d'éducation positive de la petite enfance, en renforçant les capacités en matière d'enseignement bilingue interculturel et en intégrant les mécanismes existants pour garantir une cohésion ethnique afin de créer des environnements protecteurs.

15. Compte tenu du risque élevé de survenue d'une catastrophe naturelle, le programme renforcera la capacité de résilience des communautés et des institutions face aux catastrophes naturelles ou anthropiques, ainsi que leur capacité à s'adapter au changement climatique et à faire face à la violence. L'accent sera mis sur les domaines suivants : développement des compétences permettant aux élèves du premier cycle de l'enseignement primaire (de la 1<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> année) d'être résilients au changement climatique, et production et gestion des connaissances nécessaires au dialogue sur les politiques sociales visant à réduire l'impact du changement climatique sur les enfants. Parallèlement, l'accès sera mis sur le renforcement des capacités des organisations et des réseaux communautaires pour leur permettre de lutter contre la violence à l'égard des enfants.

16. Les liens avec les associations des collectivités locales, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales (ONG) et les agences de coopération seront consolidés, en particulier pour l'élaboration de modèles visant à agir à grande échelle dans les municipalités sélectionnées.

#### **Développement de la petite enfance**

17. Le Honduras dispose d'un cadre réglementaire destiné à garantir la protection, la survie et le développement de la petite enfance, qu'il convient de renforcer et auquel des ressources supplémentaires devront être affectées. Cette composante du programme permettra de mettre en œuvre la politique nationale de développement de la petite enfance et d'améliorer l'accès des enfants de 0 à 6 ans à des services intégrés tenant compte du sexe et du milieu culturel.

18. L'état des lieux de la situation axée sur les enfants indique que les familles ayant un faible niveau d'instruction, à prédominance rurale et indigène, disposent de compétences limitées en matière de développement de l'enfant. De façon générale, les peuples autochtones et afro-honduriens ne disposent pas d'espaces appropriés pour socialiser leurs enfants selon leurs modèles traditionnels d'éducation positive. Travaillant aux côtés des gouvernements et d'autres partenaires, l'UNICEF contribuera au développement de ces compétences afin d'améliorer les modèles éducatifs des parents d'enfants de 0 à 6 ans. Il encouragera la création d'espaces d'échange de connaissances et de dialogue intergénérationnel sur les traditions, les rôles et les normes sexospécifiques, afin d'accroître l'estime de soi des grands-mères, des mères et des adolescentes en valorisant leur rôle au sein de leur famille et de leur communauté. Des stratégies adaptées à chaque culture intégreront les pratiques d'éducation positive des peuples autochtones et afro-honduriens. En outre, l'UNICEF favorisera la participation des églises et des réseaux communautaires afin de créer des environnements protecteurs dans les familles et les communautés.

19. Le Honduras possède une vaste expérience dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, pour la plupart, les actions mises en œuvre étaient désorganisées

et sectorielles, et n'étaient soumises à aucun critère ni aucune évaluation de rentabilité harmonisés. Dans les municipalités sélectionnées, l'UNICEF assurera la coordination entre les institutions publiques (chargées de l'enregistrement des naissances, de la santé et de la nutrition, de l'éducation, de la protection et de la culture) et les ONG dans le cadre de parcours intégrés de prise en charge de la petite enfance, afin d'étendre la couverture et d'améliorer la qualité des services pour les enfants de moins de six ans et leur famille.

20. Le pays a reconnu la nécessité de mettre en place une instance de surveillance et des mécanismes de coordination interinstitutionnelle et intersectorielle efficaces pour la planification, la gestion de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions de développement de la petite enfance. L'UNICEF contribuera au renforcement des capacités de coordination stratégique et de gestion interinstitutionnelle des Commissions interinstitutionnelles de développement de la petite enfance dans les départements sélectionnés. Pour y parvenir, le programme favorisera la coopération horizontale avec des pays possédant de l'expérience et des bonnes pratiques dans ce domaine, et établira des partenariats avec des centres d'excellence de la région.

### **Éducation inclusive et de qualité**

21. Cette composante permettra aux enfants et aux adolescents les plus exclus d'accéder à une éducation inclusive et de qualité aux niveaux préscolaire et primaire. L'objectif est de permettre l'entrée des enfants à l'école à l'âge voulu, de faire baisser l'échec scolaire en primaire, de prévenir l'abandon scolaire à la fin du deuxième cycle de l'enseignement de base, et d'améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement.

22. Compte tenu de la faible importance que les parents accordent à l'enseignement préscolaire et secondaire, et au vu de la faible participation des familles et des communautés à la gestion de l'éducation, l'UNICEF soutiendra le renforcement des capacités des conseils municipaux de développement de l'éducation et des conseils scolaires de développement des établissements d'enseignement. Cet effort permettra de renforcer leur participation effective à la gestion de l'éducation et la consolidation des liens entre l'école, la famille et la communauté. Cette participation consistera à identifier les enfants non scolarisés, à collaborer avec les familles pour encourager l'entrée à l'école maternelle et primaire à l'âge voulu, à encourager les adolescents à retourner à l'école, à suivre les indicateurs de qualité de l'éducation, et à mobiliser les communautés afin de parvenir à l'instauration d'écoles et d'environnements exempts de violence.

23. L'UNICEF aidera le Ministère de l'éducation à mettre en œuvre un modèle de gestion décentralisée et des approches pédagogiques axées sur les besoins des enfants et des adolescents et le développement des aptitudes à la vie quotidienne. Afin d'accroître le nombre d'enfants entrant dans l'enseignement préscolaire en temps voulu, cette composante soutiendra la mise en place de trois modalités : enseignement à domicile, en centre communautaire ou à l'école. De plus, cette composante appuiera l'élaboration de méthodes pédagogiques visant à renforcer le bagage éducatif des enfants et des adolescents présentant un retard scolaire, de modalités d'enseignement interculturel pour les peuples autochtones et afro-honduriens, ainsi que de formules éducatives suffisamment souples pour pouvoir

être intégrées aux services éducatifs destinés aux adolescents non scolarisés, en particulier dans les contextes de violence.

24. L'UNICEF plaidera auprès du Ministère de l'éducation plaideront pour que les investissements réalisés dans les infrastructures scolaires, notamment dans les systèmes d'eau potable et d'assainissement des établissements, soient affectés au renforcement de leur résilience aux catastrophes, et participeront à l'élaboration de normes de conception applicables aux nouvelles infrastructures scolaires susceptibles de réduire les risques de catastrophe ainsi que ceux liés au changement climatique. En outre, l'UNICEF aidera à renforcer les capacités des enseignants et de la communauté éducative afin que ces derniers intègrent l'éducation à l'environnement, la résilience aux catastrophes et l'adaptation au changement climatique à la formation de leurs élèves.

25. Afin de renforcer le rôle moteur et réglementaire du système éducatif pour garantir le droit à une éducation inclusive et de qualité, l'UNICEF participera à la définition et à la mise en œuvre de normes, de directives et de modèles éducatifs inclusifs et de qualité, notamment dans l'enseignement préscolaire et le troisième degré de l'enseignement primaire (cycle inférieur du secondaire). L'UNICEF soutiendra l'élaboration du modèle de gestion du Ministère de l'éducation dans trois domaines spécifiques : a) analyse de l'efficacité et de l'efficience des dépenses d'éducation, b) programmation et budget fondés sur les résultats, c) renforcement du système d'information, de suivi et d'évaluation axé sur les résultats. Enfin, les partenariats avec les établissements universitaires et les organismes de coopération internationale participant à la Table-ronde des partenaires extérieurs pour l'éducation seront consolidés.

## **Protection de l'enfance contre la violence**

26. Les actes de violence commis à l'égard des enfants étant très nombreux, il est indispensable de consolider le système national et les systèmes locaux de protection de l'enfance. Pour lutter contre les facteurs déterminants de la violence à l'encontre des enfants et des adolescents, cette composante favorisera la création d'environnements protecteurs dans les familles, les écoles et les communautés des municipalités sélectionnées. En parallèle, l'UNICEF contribuera à la consolidation du système national de protection de l'enfance afin de traiter les facteurs structurels qui influencent la violence, et plaidera pour la fin des mariages d'enfants.

27. Le machisme prédominant au sein de la société participe à la résolution violente des conflits et alimente la violence basée sur le genre. Cette composante programmatique permettra de doter les enfants, les adolescents et les familles des municipalités sélectionnées des compétences nécessaires pour lutter contre la violence et s'en prémunir.

28. De nombreuses communautés sont confrontées au recrutement des enfants et des adolescents les plus défavorisés par des « maras » (gangs) et des organisations criminelles. La composante protection mettra l'accent sur le travail avec les communautés, en s'attachant à promouvoir le renforcement des capacités de résilience, notamment par la cartographie sociale participative, l'élaboration de plans d'action visant à lutter contre la violence et la mise en place d'interventions au sein des communautés et des institutions locales afin de renforcer le rôle protecteur de l'environnement communautaire. L'UNICEF travaillera en

collaboration avec les médias et les églises afin de promouvoir des normes et des schémas de comportements sociaux protecteurs à l'égard des enfants.

29. Un certain nombre d'obstacles empêchent d'apporter une aide efficace et organisée aux adolescents en conflit avec la loi. L'UNICEF appuiera les acteurs judiciaires et les autres institutions auxiliaires dans l'élaboration de procédures axées sur la protection des droits des enfants en conflit avec le droit pénal. Les Commissions judiciaires interinstitutionnelles et les autres instances de coordination et de concertation au niveau municipal seront renforcées afin d'obtenir une meilleure organisation et une pérennité accrue des processus permettant d'améliorer et d'adapter l'administration de la justice.

30. Afin de pallier l'absence de données de référence concernant les différentes formes de violence à l'encontre des enfants, et pour permettre aux décideurs de fonder leurs interventions sur des informations actualisées, l'UNICEF appuiera la conception et la mise au point de systèmes d'information et la création de capacités institutionnelles visant à suivre la violence à l'encontre des enfants. Les universités, les gouvernements municipaux, les institutions du secteur social et les acteurs judiciaires joueront un rôle clé dans cet effort.

31. L'UNICEF s'attachera à promouvoir l'instauration de partenariats, aussi bien au niveau central qu'à l'échelle municipale, afin de renforcer les capacités institutionnelles en matière de prestation de services intégrés et de qualité pour la prévention de la violence et la prise en charge des survivants. En outre, l'UNICEF fournira une assistance et un accompagnement technique aux institutions concernées du système de protection de l'enfance afin de permettre la création d'un parcours intégré de prise en charge de la violence, la mise en place de protocoles de traitement et de normes de qualité en matière de prestation de services, ainsi que le renforcement des capacités du personnel en vue de fournir une prise en charge intégrée aux victimes de violence, conformément aux principes des droits de l'homme.

### **Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant**

32. Cette composante programmatique permettra d'améliorer la prise en charge intégrée des enfants et des adolescents les plus pauvres et les plus exclus de la société en favorisant une réponse institutionnelle organisée, fondée sur des données factuelles, dûment financée, suivie et évaluée, selon une approche participative et axée sur le respect des droits de l'enfant.

33. L'UNICEF appuiera la production et la gestion de données factuelles en réalisant des enquêtes auprès des ménages et en renforçant et coordonnant des registres administratifs afin de fournir des données ventilées par groupe et par territoire permettant de mettre en évidence les plus exclus. De plus, l'UNICEF s'efforcera d'établir des partenariats avec le monde universitaire et des organisations de la société civile (OSC) afin de mettre en place des observatoires chargés d'analyser les informations et de favoriser les espaces de dialogue qui permettront d'orienter l'élaboration d'une politique publique en faveur de l'enfance. La production de données factuelles concernant la quantification de l'impact du changement climatique sur le bien-être des enfants sera privilégiée.



34. L'UNICEF continuera à soutenir l'institutionnalisation de l'évaluation des investissements publics en faveur de l'enfance et de l'adolescence, en approfondissant l'analyse de l'efficacité, de l'efficience, de l'équité et de l'impact des investissements réalisés dans certains programmes et politiques. En outre, il aidera à déterminer le coût des politiques et des programmes destinés à l'enfance. En s'appuyant sur des données factuelles, l'UNICEF œuvrera pour orienter les décisions budgétaires axées sur l'équité, et fournira l'assistance technique nécessaire à cet effet. Pour y parvenir, il collaborera avec d'autres acteurs de la coopération extérieure, des OSC et des établissements universitaires.

35. Afin de renforcer les capacités locales permettant de promouvoir la transparence et la création d'espaces et de mécanismes de participation citoyenne efficaces, en particulier pour les adolescents, l'UNICEF établira des partenariats avec le monde universitaire en vue d'améliorer la planification, la budgétisation et le suivi relatifs aux droits de l'enfant dans les municipalités sélectionnées. En outre, il favorisera une organisation intersectorielle efficace et axée sur les résultats, le renforcement des synergies et la coordination des efforts interinstitutionnels destinés à améliorer les investissements dans les services à l'enfance, ainsi que leur transparence et leur qualité.

36. Dans le but d'accroître la participation des enfants et des adolescents aux processus d'élaboration des politiques publiques locales et d'inspection sociale, l'UNICEF soutiendra la promotion de l'autonomisation des adolescents par le développement des compétences, la mise en place de réseaux et le dialogue avec les décideurs grâce à la fourniture d'espaces et de plateformes appropriés.

### **Efficacité du programme**

37. Cette composante sert de base à la gestion du programme. Elle intègre les actions suivantes : programmation, coordination, suivi programmatique et évaluations indépendantes, prise en compte de la problématique de genre et des aspects interculturels. L'UNICEF conservera son rôle de chef de file dans la protection des droits de l'enfant dans les situations d'urgence et de catastrophe.

38. Le programme encouragera les initiatives qui contribuent à accroître la sensibilisation et la responsabilisation des autorités publiques à l'égard des droits de l'enfant, en établissant des partenariats avec des médias et des associations de professionnels de la communication, en créant des contenus multimédias, en mettant en place des stratégies sur les médias sociaux, et en plaidant auprès des autorités et des leaders d'opinion concernés. Par ailleurs, le programme continuera à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication afin de permettre aux enfants et aux adolescents d'exercer leur droit de participation.

### **Tableau récapitulatif du budget**

<i>Composante du programme</i>	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Développement de la petite enfance	1 500	2 000	3 500

Éducation inclusive et de qualité	1 500	3 000	4 500
Protection de l'enfance contre la violence	750	9 500	10 250
Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant	750	5 000	5 750
Efficacité du programme	1 000	500	1 500
<b>Total</b>	<b>5 500</b>	<b>20 000</b>	<b>25 500</b>

## Programme et gestion des risques

39. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil/support de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

40. L'UNICEF a contribué à quatre des cinq effets escomptés du PNUAD et présidera les groupes de résultats correspondant à son mandat et à son expérience. Par ailleurs, il appuie la mise en œuvre progressive des procédures opérationnelles normalisées de l'initiative « Unis dans l'action » en accord avec le système des Nations Unies. L'UNICEF garantira la pleine conformité du programme avec la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et participera, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies, à la mise en œuvre de mesures visant à garantir l'utilisation efficace et transparente des ressources financières et matérielles.

41. Une stratégie de gestion des risques sera mise en œuvre afin d'atténuer les risques élevés qui pèsent sur la réalisation des résultats du programme, essentiellement en ce qui concerne la prévisibilité du financement, la faible capacité de mise en œuvre et de coordination entre les partenaires au niveau local, et l'insécurité provoquée par l'activité du crime organisé dans certaines zones d'intervention du programme. L'UNICEF poursuivra ses efforts de consolidation des partenariats avec les ONG afin d'atteindre les populations exclues en raison de leur isolement, d'assurer la continuité des services essentiels et de contribuer au renforcement des capacités des collectivités locales. Au vu des tendances actuelles de diminution de l'aide internationale dans les pays à revenu intermédiaire, l'UNICEF fera appel aux ressources des institutions financières internationales.

42. Compte tenu de la grande vulnérabilité du pays aux catastrophes d'origine naturelle et aux situations d'urgence, l'UNICEF tiendra à jour son système d'alerte et d'intervention rapides afin d'atténuer la gravité de l'impact de tels événements sur la mise en œuvre du programme. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des partenaires du programme en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence ou de catastrophe. Des ressources financières seront affectées au repositionnement des équipes et du matériel essentiels, notamment des équipements de communication, afin de permettre une intervention rapide en situation d'urgence et de crise humanitaire.

## Suivi et évaluation

43. Des réunions annuelles seront organisées avec les principaux partenaires et les organismes du système des Nations Unies sous l'égide du Secrétariat de la coordination générale du gouvernement et du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale afin d'analyser les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ainsi que les ajustements à y apporter. Pour évaluer les avancées concernant les questions liées au genre, à l'action humanitaire et aux initiatives interculturelles qui sont abordées dans ce programme de coopération, l'UNICEF encouragera l'intégration d'indicateurs spécifiques dans les systèmes de suivi et d'évaluation existants des partenaires de mise en œuvre. Un accent particulier sera mis sur l'évaluation de la modélisation des systèmes locaux de protection des droits de l'enfant, des initiatives pilotes et des programmes infranationaux. Le suivi de la mise en œuvre nécessitera des visites de terrain trimestrielles, de préférence avec les partenaires d'exécution, afin de superviser les avancées et les obstacles rencontrés dans l'application du programme et d'identifier les mesures correctives à prendre.

44. L'UNICEF renforcera les capacités nationales et infranationales de suivi et d'évaluation de la situation des enfants, en accordant une attention particulière à l'harmonisation des indicateurs, au développement des capacités d'analyse et à la diffusion de l'information pertinente. En outre, le programme renforcera les capacités nécessaires au suivi décentralisé de l'accès équitable à des services de qualité au niveau local.

## Annexe

## Cadre de résultats et de ressources Programme de coopération entre le gouvernement du Honduras et l'UNICEF, 2017-2021

**Convention relative aux droits de l'enfant :** articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 18, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 39 et 40.

**Objectifs de développement durable :** 1, 3, 4, 10, 13 et 16.

**Priorités nationales :**

**Vision du pays :** **Obj. 1 :** Un Honduras sans pauvreté extrême, éduqué et en bonne santé, doté de systèmes de sécurité sociale renforcés ; **Obj. 2 :** Un Honduras qui se développe dans un environnement démocratique, sûr et sans violence ; **Obj. 4 :** Un État moderne, transparent, responsable, efficace et compétitif.

**Plan stratégique de gouvernement :** **Obj. 1.2 :** Élargir la couverture et améliorer la qualité de l'éducation grâce à la mise en œuvre complète et progressive de la loi fondamentale sur l'éducation, notamment en ce qui concerne l'organisation du sous-secteur, la gestion décentralisée des ressources et la participation active des communautés et des parents ; **Obj. 1.3 :** Parvenir de manière graduelle et progressive à la couverture universelle et gratuite des services de santé grâce à l'adoption d'un modèle décentralisé de prise en charge et une dotation sûre en médicaments, en donnant la priorité aux plus pauvres ; **Obj. 5.1 :** Intensifier la décentralisation territoriale de l'administration publique afin d'améliorer la prestation et la couverture des services publics et de renforcer les capacités des gouvernements et des acteurs locaux ; **Obj. 5.3 :** Garantir le respect des droits de l'homme et l'application de la justice pour parvenir à une vie digne, sans exclusion ni discrimination d'aucune sorte ; **Obj. 6.1 :** Renforcer les actions de prévention afin de lutter énergiquement et efficacement contre toute manifestation d'insécurité, en coordination avec les différentes autorités de l'État, et améliorer les processus de réhabilitation, le respect des droits de l'homme et la sécurité des bâtiments.

**Résultats attendus du PNUAD impliquant l'UNICEF :** **1 :** Dans les municipalités prioritaires, les enfants et les adolescents les plus vulnérables ont accès à une éducation inclusive et de qualité dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. **2 :** Les populations exclues des municipalités prioritaires ont accès à des services de santé intégrés et de qualité, selon l'approche des déterminants sociaux de la santé visant à faire progresser le droit à la santé ; **3 :** Dans les municipalités ciblées, la population hondurienne la plus vulnérable a amélioré l'exercice de ses droits grâce à des institutions plus efficaces, inclusives et transparentes, et à une participation citoyenne large et efficace ; et **4 :** La population hondurienne, en particulier celle qui vit en situation de vulnérabilité dans les municipalités présentant des taux de violence et de criminalité élevés, bénéficie de meilleures conditions de coexistence et de sécurité publique et a accès à des mécanismes de protection, grâce à une large participation citoyenne.

**Indicateurs de résultats permettant de mesurer les effets directs auxquels a contribué l'UNICEF**

- Taux de fréquentation scolaire
- Enfants présentant un risque élevé d'abandon scolaire
- Moyenne en pourcentage des résultats obtenus par les élèves de sixième année en espagnol et mathématiques
- Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants
- Pourcentage de la population qui perçoit une amélioration de la coexistence et de la sécurité publique dans les municipalités prioritaires
- Pourcentage de mise en œuvre des recommandations des différents organes et mécanismes jugés prioritaires par le Système universel et interaméricain des droits de l'homme.

**Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF :** santé, nutrition, éducation, protection de l'enfance et inclusion sociale

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
1. En 2021, dans les municipalités sélectionnées de huit départements, les enfants de 0 à 6 ans et leur famille ont accès à des services intégrés de développement de la petite enfance tenant compte des questions de genre et d'interculturalité.	Pourcentage d'enfants de moins de six ans bénéficiant d'une prise en charge intégrée pour le développement de la petite enfance. DR nationales : à déterminer DR par département : à déterminer C par département : 60 %	Registre national de la petite enfance	<p><b>Résultat 1.1.</b> Dans les municipalités sélectionnées, les parents ont acquis les compétences nécessaires au développement intégral de leurs enfants de 0 à 6 ans.</p> <p><b>Résultat 1.2.</b> Les institutions publiques des municipalités sélectionnées se sont organisées dans le cadre de parcours intégrés de prise en charge de la petite enfance afin d'élargir la couverture et d'améliorer la qualité et l'efficacité des dépenses publiques et des interventions.</p> <p><b>Résultat 1.3.</b> Dans les départements sélectionnés, les Commissions interinstitutionnelles de développement de la petite enfance ont renforcé leurs capacités de planification conjointe, de coordination stratégique et de gestion interinstitutionnelle.</p>	Ministère du développement et de l'inclusion sociale Administrations locales Centre national d'information du secteur social Institut national de la femme	1 500	2 000	3 500
	Pourcentage d'enfants de 36 à 59 mois avec qui un adulte du foyer a réalisé, au cours des trois ou quatre derniers jours ou plus, des activités destinées à favoriser l'apprentissage et la préparation à l'école. DR nationales : 47,8 % DR par département : 40,1 % C par département : 60 %	Enquête démographique et de santé (Ministère de la santé, INS)					
	Pourcentage d'enfants de 0 à 5 mois exclusivement nourris au sein. DR nationales : 31 % DR par département : à déterminer C par département : 60 %	Enquête démographique et de santé (Ministère de la santé, INS)					
2. En 2021, les enfants et les adolescents les plus exclus des municipalités sélectionnées de neuf départements ont accès à une éducation inclusive et de qualité aux niveaux préscolaire et primaire.	Taux de fréquentation scolaire des enfants âgés de 3 à 5 ans. DR (2014) : 34,9 % C (2021) : 50 %	INS. Enquête permanente sur les ménages à objectifs multiples (EPHPM) 2014	<p><b>Résultat 2.1.</b> Dans les municipalités sélectionnées, les conseils municipaux de développement de l'éducation et les conseils scolaires de développement des établissements d'enseignement disposent des capacités nécessaires pour participer à la gestion de l'éducation au niveau local afin</p>	SEDUC Université pédagogique	1 500	3 000	4 500
	Taux de fréquentation scolaire des enfants âgés de 12 à 14 ans. DR (2014) : 44,9 % C (2021) : 70 %	INS. EPHPM 2014					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<p>Moyenne (en pourcentage) des résultats obtenus par les élèves de sixième année en espagnol et mathématiques.</p> <p>Espagnol DR (2013) : 70 % C (2021) : 80 %</p> <p>Mathématiques DR (2013) : 57 % C (2021) : 80 %</p>	Ministère de l'éducation (SEDUC). Rapport national sur les résultats scolaires	<p>d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement, dans un environnement sans violence.</p> <p><b>Résultat 2.2.</b> Les écoles et les communautés des municipalités sélectionnées ont renforcé leurs capacités de résilience au changement climatique.</p> <p><b>Résultat 2.3.</b> Les équipes éducatives des municipalités et départements sélectionnés ont acquis les compétences nécessaires à la mise en œuvre du modèle de gestion décentralisée de la qualité de l'enseignement et à l'élaboration d'alternatives éducatives pour permettre aux enfants de 3 à 6 ans et aux adolescents non scolarisés de commencer et d'achever leur scolarité préscolaire et primaire en temps voulu.</p> <p><b>Résultat 2.4.</b> Le système éducatif national a acquis les capacités nécessaires pour redéfinir son cadre de politiques éducatives, ses normes et ses modèles de gestion à partir de données factuelles, en vue de garantir une éducation inclusive et de qualité.</p>				
3. En 2021, le pays dispose d'un meilleur système de protection contre la violence sous toutes ses formes dans les municipalités et départements	<p>Pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans qui subissent des châtements corporels comme sanction disciplinaire de la part d'un adulte de leur foyer (données de référence et cibles à déterminer). DR nationales : DR par département :</p>	Enquête	<b>Résultat 3.1.</b> Dans les municipalités sélectionnées, les enfants et les adolescents et leur famille possèdent les compétences nécessaires pour lutter contre la violence et s'en prémunir, en particulier la violence liée au genre et les châtements corporels au sein de la communauté et à l'école.	Cour suprême de justice Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille Commissaire aux droits de l'homme Ministère public	750	9 500	10 250

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
sélectionnés.	C par département :		<p><b>Résultat 3.2.</b> Dans les municipalités sélectionnées, les communautés affichant les taux de violence les plus élevés ont développé les capacités de résilience nécessaires pour faire face à la violence sous toutes ses formes et ont acquis les compétences leur permettant de créer des environnements protecteurs pour les enfants et les adolescents, qui tiennent compte de la question de genre, également dans les situations humanitaires.</p> <p><b>Résultat 3.3.</b> Le système judiciaire pénal spécialisé au niveau national est mieux à même de répondre aux situations des adolescents en conflit avec la loi, grâce à une approche axée sur les droits de l'enfant.</p> <p><b>Résultat 3.4.</b> Dans les municipalités sélectionnées, les institutions impliquées dans la prévention et la lutte contre la violence disposent de parcours intégrés et de services accessibles, culturellement acceptables et de qualité.</p> <p><b>Résultat 3.5.</b> Les institutions concernées disposent des systèmes d'information et des capacités nécessaires à la collecte des données, à la production de données factuelles et à l'utilisation des informations sur la violence à l'égard des enfants.</p>	Université autonome du Honduras Institut national de la femme			
	Pourcentage d'enfants victimes de maltraitance à l'école. DR nationales : à déterminer DR par département : à déterminer C par département : à déterminer	Enquête					
	Pourcentage de jugements concernant des cas de violence sexuelle sur des fillettes et des adolescentes. DR nationales : à déterminer DR par département : à déterminer C par département : à déterminer	Enquête					
	Pourcentage d'adolescentes âgées de 15 à 17 ans ayant déjà subi des violences sexuelles. DR nationales : à déterminer DR par département : à déterminer C par département : à déterminer	Enquête					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
4. En 2021, les politiques sociales se fondent sur une approche axée sur les droits de l'enfant, tiennent compte des différences entre les sexes et mettent l'accent sur les enfants les plus exclus.	Investissements publics en faveur de l'enfance, en pourcentage du PIB. DR nationales : 7,4 % C : 9 %	Rapport sur les investissements publics en faveur de l'enfance hondurienne	<p><b>Résultat 4.1.</b> Les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile concernées ont acquis les capacités nécessaires au suivi de la situation des enfants et à la mise en œuvre des recommandations du Système interaméricain et des organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, grâce à des statistiques ventilées et à d'autres données factuelles.</p> <p><b>Résultat 4.2.</b> Le gouvernement central est en mesure de suivre et d'analyser l'efficacité et l'efficacité des investissements publics réalisés en faveur de l'enfance et de l'adolescence.</p> <p><b>Résultat 4.3.</b> Les municipalités sélectionnées élaborent et mettent en œuvre des outils de gestion municipale et de compte rendu axés sur les résultats, qui tiennent compte de la question des droits de l'enfant et du genre.</p> <p><b>Résultat 4.4.</b> Les adolescents des municipalités sélectionnées participent notablement aux processus d'inspection sociale concernant les politiques et les programmes en lien avec leur développement intégré.</p>	Partenaires INS Centre national d'information du secteur social Ministère des finances Ministère de la coordination générale du gouvernement Ministère du développement et de l'inclusion sociale Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille Administrations locales Association des municipalités du Honduras	750	5 000	5 750
	Pourcentage de recommandations du Comité des droits de l'enfant et des autres comités et mécanismes de surveillance mis en œuvre. DR nationales : à déterminer C : à déterminer	Rapport du Secréariat aux droits de l'homme					
	Pourcentage d'enfants en situation de pauvreté couverts par au moins un programme de protection sociale. DR nationales : 72 % C :	INS					



<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires (RO)</i>	<i>Autres ressources (AR)</i>	<i>Total</i>
Efficacité du programme					1 000	500	1 500
<b>Total des ressources</b>					<b>5 500</b>	<b>20 000</b>	<b>25 500</b>